

# A quoi peut bien servir un syndicat ?

## Sections RENAULT

N° 80 14 février 2018

Du fait de la désaffection patente des salariés pour le syndicalisme, il est parfaitement légitime de se poser la question suivante, titre de cette communication : « **A quoi peut bien servir un syndicat ?** ».

Au moment où le salarié est invité à réfléchir sur le contenu de son travail à l'occasion des entretiens **individuels**, le mot « syndicat » qui évoque l'action **collective**, n'est-il pas devenu désuet, obsolète, ringard ?



### Au fait, c'est quoi un syndicat ?

Le syndicat étant une personne morale un peu particulière parce que régie par le *Code du travail*, nous avons consulté l'article L.2131-1 qui en donne la définition juridique :

« *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts* ».

### Reprenons les principaux termes :

*L'étude et la défense des droits* Toute l'histoire du mouvement syndical est l'histoire de la reconquête des droits de l'homme au travail qui avaient été abolis sous la Révolution française par l'*Assemblée Constituante* et les lois libérales (déjà !) de *Le Chapelier* et *d'Allarde* en 1791 qui supprimèrent les corporations au motif que la défense « *de prétendus intérêts communs [collectifs]* » étaient déclarées : «  *attentatoires à la liberté [individuelle] et à la déclaration des droits de l'homme [individuel]* ». Les « *conventions [droits collectifs]* » étaient considérées : « *anticonstitutionnelles* ». Cette législation liberticide des droits collectifs provoquant un individualisme outrancier était réclamée par la haute finance de l'époque qui les considérait comme un frein au capitalisme naissant.

Il a fallu attendre la loi de liberté de 1884 pour que soit accordé à nouveau aux travailleurs le droit de s'associer et de fonder des syndicats pour défendre leurs intérêts communs et restaurer de nombreux droits, inscrits depuis lors dans le Code du travail. Mais depuis 1950, la haute finance contemporaine ne cesse de revenir sur les libertés reconquises. Dernières attaques contre notre Code du travail : les lois *Macron* et *Rebsamen* en 2015 (promulguées après débat parlementaire), la loi *El Khomri* en 2016 (sans débat par 49.3), les lois *Macron* en 2017 (sans débat par ordonnances). Ces évolutions législatives qui remettent en cause nos traditions professionnelles échappent de plus en plus aux représentants élus du peuple français.

**Si nous continuons à descendre la pente, sans construire une réaction salutaire, les salariés français vont devoir dans un proche avenir se battre pour « avoir le droit d'avoir des droits ». Ce qui est un comble au Pays des Droits de l'Homme !**

### A retourner à : [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org)

1) Je communique mon adresse mail personnelle pour me tenir informé(e) des positions et actions du SM-TE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Mail personnel : \_\_\_\_\_

2) Je souhaite rencontrer un responsable du syndicat SM-TE

3) Je souhaite être candidat ou candidate du syndicat SM-TE aux élections professionnelles

... des intérêts matériels On pense naturellement à la rémunération du travail : salaire direct et indirect. (Le salaire indirect, que l'on perçoit en cas de maladie, de chômage, de formation professionnelle, de compensation familiale avec les allocations familiales, est géré par les confédérations syndicales de salariés et le patronat). Sans oublier la durée du travail, les conditions de vie au travail (santé, sécurité) ...

... et moraux On entend par ce terme tout ce qui, en dehors des considérations matérielles évoquées plus haut, comprend ce qui est spécifiquement humain. La culture (au niveau de l'entreprise : la formation professionnelle, la culture du métier), l'épanouissement des qualités humaines (psychologiques, sociales et affectives), l'exercice des libertés individuelles et collectives. Notre monde est de plus en plus sous contrôle par des outils de domination sophistiqués, déployant caméras, logiciels espions, surveillance constante des activités humaines par satellites artificiels, écrans d'informations déployés sans trop de discernement. A cela s'ajoute le fait que les principaux *media* sont détenus par les grands groupes industriels (Renault annonce le 13 décembre 2017 l'acquisition d'une participation de 40 % dans le capital du groupe de presse *Challenges*). La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si c'est l'homme qui domine la technique ou si c'est la technique qui domine l'homme.

**Il est utile de rappeler ici que le mouvement syndical s'est construit en réaction aux formes oppressives des modes d'organisation du travail, à la remise en cause des libertés, aux lois injustes. Ceci est une bonne illustration de la défense des intérêts moraux que les syndicats doivent (à nouveau) prendre en charge.**

... tant collectifs qu'individuels Lorsqu'il négocie un accord d'entreprise, **un délégué syndical exerce un rôle comparable à un législateur dans le périmètre de sa négociation**, il crée des droits collectifs et individuels pour les salariés. **Le syndicat a la capacité d'ester en justice pour défendre les droits.**

En cas de litige avec son employeur, et lorsque la conciliation n'a pas abouti, la défense des droits du travailleur passe par les tribunaux. Au niveau individuel devant le tribunal des *Prud'hommes*, au niveau collectif, devant le *Tribunal de Grande Instance* pour l'application des accords d'entreprise ou le *Tribunal d'Instance* pour la contestation du processus électoral mettant en place la représentation du personnel.

... des personnes mentionnées dans leurs statuts En droit français, l'action d'un syndicat va bien au-delà de la défense de ses adhérents. Sa capacité d'agir porte sur l'ensemble des salariés mentionnés par ses statuts. **Le syndicat est une personne morale qui a en charge l'intérêt collectif.** Le syndicat SM-TE par exemple couvre tous les salariés des conventions collectives de la métallurgie pour tout le territoire national français (yc DOM – TOM). Le SM-TE remplit à ce titre les conditions légales pour être intervenant volontaire ou se constituer partie civile au nom de la défense de l'intérêt collectif de la communauté de travail.

## **Ce qu'apporte le syndicat SM-TE dans le paysage syndical français**

Des salariés avertis peuvent créer de nouveaux syndicats (comme le SM-TE) qui sont mieux armés pour représenter et défendre les salariés que les syndicats « historiques » (CGT, CFTC, FO, CFE-CGC, CFDT) trop sous l'influence de la finance patronale. Que les syndicats patronaux soient financés par les entreprises, c'est dans l'ordre des choses, mais que les syndicats de salariés (ou leurs fédérations) soient financés par les entreprises, cela suscite un étonnement légitime. On a envie de dire à ces entreprises : de quoi je me mêle ?

Le syndicat SM-TE se place délibérément sous la dépendance des salariés qui décident d'en devenir membres en payant une cotisation. **Le SM-TE à l'ambition de rénover le syndicalisme et de lui redonner ses lettres de noblesse, pour le *Bien commun* de l'entreprise qui est celui de l'ensemble de la communauté de travail.** Les « Renault », mais aussi les salariés mis à dispositions et tous les statuts qui concourent à la création de la richesse et à la **notoriété de Renault et de l'Alliance** à travers le monde.

**Vous êtes prêt à soutenir notre action ?**

**Vous souhaitez devenir membre du SM-TE ?**

**Vous envisagez d'être candidat SM-TE lors des élections du CSE de fin 2018 ?**

**Rejoignez le syndicat SM-TE qui s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et qui s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.**

**Bulletin d'adhésion et de soutien :** [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org) cotisation annuelle : 30 à 50 €.

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org) [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org)